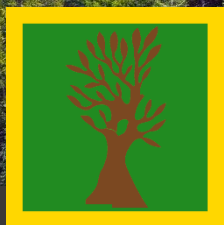


2 janvier 2022
Première édition

Étude de prix crédits C-F



Coffre-Forêt

Des crédits carbone 100% forestiers, 100% français et 100% réels & vérifiés

La première solution Française de monétisation et de conservation de forêt

Table des matières

| | |
|---|----------|
| Introduction | 2 |
| La composition du prix des crédits C-F | 2 |
| Les limites de prix | 3 |
| La différence entre les crédits carbone volontaires et le système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE) (EU ETS en Anglais) | 5 |
| Les perspectives d'évolution du prix | 6 |
| Formulaire de contact | 7 |

Introduction

L'objectif de cette étude de prix est de clarifier la composition du prix des crédits carbone volontaires C-F (Coffre-Forêt), ainsi que les paramètres ayant une influence directe sur la fixation de ce prix. Et par conséquent, les perspectives d'évolution de ce prix de la tonne de carbone (CO₂) volontaire.

Cette étude n'est en aucun cas un engagement de prix de vente de la part de Coffre-Forêt, seuls les vendeurs fixent le prix des crédits carbone volontaires C-F.

La composition du prix des credits C-F

Le prix d'achat des crédits C-F est composé de deux éléments (1) + (2) :

- 1) Le prix de vente proposé par le vendeur
- 2) La commission Coffre-Forêt

La commission Coffre-Forêt est réduite lorsque les crédits C-F échangés ont également des bénéfices écologiques annexes (parmi les 4 standardisés)



Les ventes de crédits carbone sont situées dans le champ d'application de la TVA et ne bénéficient pas d'exonération spécifique de TVA. Toutefois, le redevable de la TVA est l'acquéreur (et non le vendeur), conformément aux dispositions de l'art.283(2) du CGI. En pratique, cela signifie que les crédits carbone sont facturés sans TVA par le vendeur, à charge pour l'acquéreur de liquider lui-même la TVA par le biais de sa déclaration mensuelle de chiffre d'affaires.

Les limites de prix



Chez Coffre-Forêt, nous sommes convaincus que seuls l'offre et la demande d'un produit devraient influencer sur son prix.

Néanmoins, la spécificité des crédits carbone C-F (Coffre-Forêt) étant qu'ils substituent une ressource (le bois sur pied et donc la parcelle entière de terrain forestier) à un usage prévu (la coupe du bois pour utilisation, par exemple comme combustible en tant que bois de chauffage) fait qu'il est parfaitement prévisible de voir les propriétaires arbitrer entre les revenus possibles des différents usages.

Il est ainsi raisonnable d'anticiper des arbitrages tels que :

- *Un revenu annuel crédits carbone C-F sans coupe ; mais valeur du bois sur pied préservé*

Comparé à (versus)

- *La coupe des arbres en place et vente du bois, suivi de replantage et de coupes régulières*

Le bénéfice net au propriétaire est ainsi soit :

- Le revenu annuel des crédits carbone C-F pour une durée illimitée, mais avec un blocage de son patrimoine (le bois sur pied), s'il veut le liquider

Soit :

- Le bénéfice net (après déduction des frais de coupe (bucheronnage) et d'extraction (débardage)) de la vente de bois coupé divisé par le nombre d'années entre chaque coupe : ce bénéfice étant plus grand pour des arbres situés sur des parcelles très productives, avec des sols plats et bien desservis (frais de coupe et d'extraction réduits) et des essences et calibres de bonne qualité.

On peut donc en déduire que le prix minimum auquel un propriétaire de forêt proposera la tonne de crédit carbone C-F (Coffre-Forêt) est égal au bénéfice net attendu pour la vente du volume de bois créé sur la période :

Exemple 1 : pour une parcelle d'un hectare de forêt d'essences mixtes de **bois feuillus de qualité faible avec pour seule perspective l'utilisation comme bois de chauffage**, et située en zone difficile d'accès :

500 arbres x 30kg de bois/an/arbre = 15 tonnes de bois /an à 20€/tonne (une fois déduit 13€/tonne de frais de bucheronnage, 6€/tonne de frais de débardage) = 300€/an de bois créé

15 tonnes de bois = 15x1.75(tonne de CO₂ par tonne de bois sec) = 26.25 tonnes de CO₂/an

Le **prix minimum** auquel le propriétaire de cette parcelle de forêt va vendre ses crédits carbone C-F est : 300€/26.5 tCO₂ = **11.3 €/t de CO₂**

Exemple 2 : pour une parcelle d'un hectare de forêt d'essence recherchée (**Pin Douglas**) de **qualité moyenne avec pour perspective l'utilisation comme bois d'œuvre**, et située en zone difficile d'accès :

500 arbres x 30kg de bois/an/arbre = 15 tonnes de bois /an à 60€/tonne de bois sur pied (une fois déduit 13€/tonne de frais de bucheronnage, 6€/tonne de frais de débardage) = 900€/an de bois créé

15 tonnes de bois = 15x1.75(tonne de CO₂ par tonne de bois sec) = 26.25 tonnes de CO₂/an

Le **prix minimum** auquel le propriétaire de cette parcelle de forêt va vendre ses crédits carbone C-F est : 900€/26.5 tCO₂ = **34.0 €/t de CO₂**

Le bois de chauffage constituant lui-même une alternative aux autres combustibles pour le chauffage dans une certaine mesure, son prix peut partiellement évoluer en fonction du prix du gaz naturel.

Pour assurer la rémunération des frais de fonctionnement de Coffre-Forêt et éviter les valorisations irrationnelles, Coffre-Forêt établit néanmoins un prix de vente plancher des crédits carbone volontaires C-F : **10€/t de CO₂ : Aucune offre d'achat ou de vente en dessous de ce seuil ne sera acceptée** ⁽¹⁾

(1) Coffre-Forêt se réserve le droit de modifier ce prix plancher à tout moment (avec préavis)

La différence entre les crédits carbone volontaires et le système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE) (EU ETS en Anglais)

L'EU ETS plafonne de manière contraignante les émissions du seul CO2 des principales installations industrielles des 5 secteurs suivants : la combustion, la production de métal, de ciment, de verres et de papiers.

L'EU ETS définit pour chacune un plafond d'émissions sous la forme d'une allocation annuelle de quotas échangeables, chaque quota donnant le droit d'émettre une tonne de CO2

La conformité de chaque installation avec l'EU ETS est vérifiée chaque année : les installations couvertes doivent fournir à la Commission européenne suffisamment de quotas pour couvrir les émissions de l'année précédente.

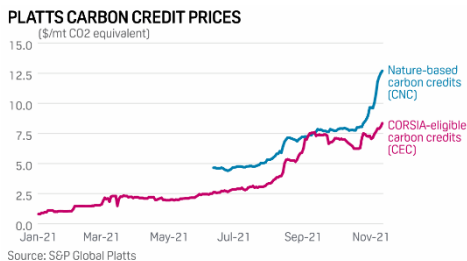
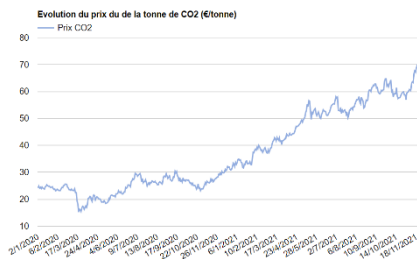
Ces **quotas EU ETS** ne sont **pas** interchangeables avec les **crédits carbone volontaires** (tels les crédits carbone C-F), qui sont non régulés par un pays ou une institution.

Les crédits carbone volontaires sont de deux types : « ex-ante » (c'est à dire basé uniquement sur des prévisions) **ou « ex-post »** (c'est à dire le volume de CO2 a déjà été effectivement absorbé et mesuré).

Les crédits C-F sont uniquement « ex-post » : les volumes vérifiés par Coffre-Forêt sont réels

Le prix de la tonne de CO2 EU ETS est passé de 30€/t fin 2020 à plus de 70 €/t fin 2021

Le prix de la tonne de crédit CO2 volontaire (mondiale, ex-ante) est passé de 5€/t fin 2020 à 11€/t fin 2021



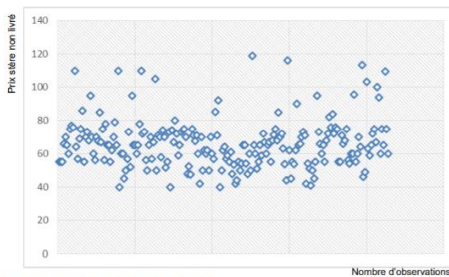
Les perspectives d'évolution du prix

Les perspectives d'évolution du prix sont orientées à la hausse du fait de la hausse continue des prix du bois (Aussi bien du bois de chauffage que du bois d'œuvre). Une hausse de prix régulière de 2% par an est observée sur les vingt dernières années.

Le prix du bois de chauffage

Le prix du bois de chauffage est caractérisé par une grande hétérogénéité : les prix par stère de bois non livré (= incluant les coûts d'abattage (13€/t) et de débardage (6€/t) sont compris entre 40€ et 110€, un stère de bois pouvant peser entre 500kg et une tonne, cela revient à un prix sur pied compris entre 21€/tonne et 200€/tonne.

Figure 6 Dispersion des prix des stères de 50 cm non livrés



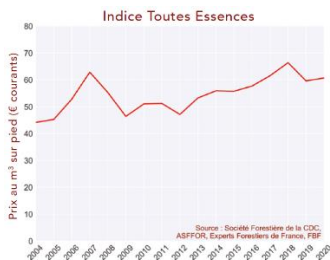
Source ADEME – Enquête réalisée par CODA Stratégies

Le prix du bois de chauffage peut également être influencé par la tendance haussière des prix du gaz naturel.

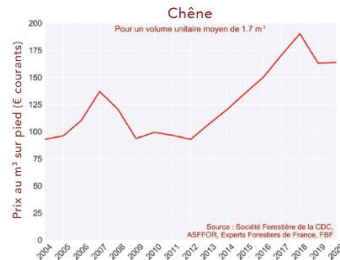
La hausse moyenne sur les 20 dernières années du prix du bois est de 2%.

Le prix du bois d'œuvre

Le prix du bois d'œuvre est fortement impacté par le prix de deux essences : Chênes et Douglas. Les prix de bois sur pied incluant le bois d'œuvre ont néanmoins progressés en moyenne de 2% par an sur les 20 dernières années.



Source : Société Forestière de la CDC, ASFFOR, Experts Forestiers de France, FBF



Source : Société Forestière de la CDC, ASFFOR, Experts Forestiers de France, FBF

Formulaire de contact

Nom _____

Prénom _____

Entreprise _____

Adresse _____

Ville _____ Code postal _____

Téléphone () _____ email _____

Je suis : Propriétaire forestier Acheteur de crédits carbone volontaires Journaliste/ influenceur/ autre

Motif de prise de contact _____



Nous vous proposons trois façons simples de nous contacter:

Visitez notre site web : www.coffre-foret.fr

Remplissez le formulaire de contact et envoyez-le nous par la poste.

Par email : contact@coffre-foret.fr

Coffre-Forêt

254 Rue Vendôme
69003, Lyon

www.coffre-foret.fr